



Association des Résidents du lac Carillon

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ARC

TENUE LE 10 OCTOBRE 1998,

À 10 H, AU 4164, CHEMIN DU HUARD, LAC CARILLON

Étaient présents : Rolande Audet (4154)
Pierre Bédard (c.a. – 4111)
Jean-Marc Charbonneau (c.a. – 4156)
Diane Delisle (4115)
Michel Desaulniers (4117)
Jean-Louis Fiset (4154)
Robert Girard (4105)
Anne-Marie Hivon (4117)
Claire Huot (c.a. – 4164)
Maurice Labrecque (4211)
Serge Lachance (c.a. – 4164)
Suzanne Léveillé (4113)
Mario Lupien (4115)
Michel Lupien (4113)
Rino Morin (4208)
Carole Paré (4203)
Jocelyne Roberge (4162)
Claude-Marie Scorsone (4209)

Les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

1. MOT DE BIENVENUE

Serge Lachance souhaite la bienvenue aux gens présents et souligne que c'est la 5^e année d'existence de l'ARC depuis sa réorganisation. L'ARC a pris naissance sous l'égide de Diane Demers, Suzanne Léveillé et André Magny en mai 1991. Un mot de remerciement leur est adressé.

2. RÈGLES DE PROCÉDURE

Les règles de procédure habituelles s'appliquent. La convocation de l'assemblée générale fut faite dans les 30 jours de sa tenue, soit le 9 septembre 1998 et a été adressée à tous les membres en règle (24).

3. LECTURE DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 1997

Lecture du compte rendu de l'assemblée générale du 11 octobre 1997 est faite.

4. ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 1997

L'acceptation du compte rendu est proposée par Diane Delisle et secondée par Mario Lupien. Adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT DU PRÉSIDENT

- ***Bateaux à moteur***

Suite à une assemblée publique tenue en août 1998, le processus est enclenché et le tout sera soumis à une réunion du conseil municipal de Notre-Dame de Montauban dans les prochains jours afin d'interdire l'accès aux bateaux à moteur sur le lac Carillon.

- ***Débroussailleuse***

Le conseil d'administration a autorisé l'achat d'une débroussailleuse afin de faciliter le nettoyage des sentiers; celle-ci sera offerte en location à certaines conditions au printemps prochain. L'information paraîtra dans l'Écho du Carillon. Une demande sera adressée à la municipalité afin d'obtenir une subvention.

Madame Suzanne Léveillé transmet ses félicitations et remerciements aux personnes qui ont travaillé dans les sentiers.

- ***Devenir propriétaire***

Une réponse a finalement été obtenue du député Bertrand et celui-ci mentionne qu'il ne lui appartient pas de statuer sur cette question qui relève du milieu municipal (MRC) et que le ministère des Ressources naturelles, à titre de principal gestionnaire des terres publiques, détient les pouvoirs inhérents au droit de propriété. M. Roger Dussault, préfet de la MRC, se joindra aux membres vers 11h et des questions pourront lui être adressées.

- ***Panier de Noël***

Comme il s'agit de l'implication de l'ARC dans le milieu, cette activité sera répétée encore cette année.

- ***Piste multifonctionnelle***

Ce projet n'a pas été retenu par le Centre local de développement de Portneuf

- ***Publicité***

Encore une fois, il est recommandé d'encourager nos commanditaires et de s'identifier auprès d'eux comme résidents du lac Carillon.

- ***Route***

Demande a été formulée pour du rehaussement à certains endroits.

- ***Signalisation routière***

Un appel à la vigilance. Des panneaux ont été installés pour inciter les gens à diminuer la vitesse.

- ***Vandalisme***

À la mi-août les cabines de déshabillage ont été brisées. La Sûreté du Québec s'est rendue sur les lieux et une demande a été faite au maire afin que le gardien du camping du lac Blanc se rende également au lac Carillon et sensibilise les gens qui s'y trouvent.

- ***Lotomatique***

Les ventes d'abonnement totalisent 2 236 \$, il y a une ristourne de 310 \$ et des gains aux abonnés de 332 \$. Un mot de remerciement particulier à Jean-Marc Charbonneau et une invitation à s'abonner à Lotomatique.

6. ÉTATS FINANCIERS

Madame Jocelyne Roberge dresse le bilan suivant :	Revenus	952,78 \$
	Dépenses	588,65 \$
	Surplus	364,13 \$
	Encaisse	670,21 \$

7. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Après vérification, M. Michel Lupien fait mention qu'un écart approximatif de 30 \$ apparaît aux états financiers.

8. ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Compte tenu de l'écart approximatif de 30 \$, il est donc proposé par Maurice Labrecque et secondé par Robert Girard de déléguer au conseil d'administration le mandat d'approuver les états financiers pour l'année 1998, le tout devra avoir été au préalable corrigé et vérifié par M. Michel Lupien. Adopté à l'unanimité.

9. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR 1999

Il est proposée par Diane Delisle, secondé par Jean-Louis Fiset de nommer M. Michel Lupien à titre de vérificateur pour 1999. Adopté à l'unanimité. M. Lupien accepte cette responsabilité.

10. COTISATION 1999

Le conseil d'administration propose le maintien de la cotisation à 10,00 \$. Adopté à l'unanimité.

11. RENOUVELLEMENT DE MANDAT

Les mandats de président, secrétaire et responsables de secteurs viennent à échéance. Aucune personne ne manifeste le désir de se présenter, les personnes en poste rempliront un nouveau mandat.

12. AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Un amendement aux règlements généraux a été proposé afin de clarifier l'énoncé des articles 2.2 et 3.6. Résultat du vote : 13 pour, 0 contre, 2 abstentions. Toute proposition d'amendement aux règlements généraux doit être soumise au conseil d'administration selon nos règlements généraux.

13. PLAN QUINQUENNAL DE REVITALISATION DES FORÊTS AU LAC CARILLON

Serge Lachance fait part des prémices d'un projet de plan quinquennal de revitalisation des forêts au lac Carillon.

Il s'agit ici d'un programme quinquennal de revitalisation de la forêt au lac Carillon et non de permis de coupe de bois de chauffage.

Définition :

Revitalisation : Couper et ramasser des arbres morts, tombés, dangereux ou qui pourraient l'être, de l'avis d'un technicien qualifié en foresterie, le tout dans une perspective de revitalisation, d'assainissement ou d'enrichissement de la forêt au lac Carillon.

Les aires faisant l'objet du programme de revitalisation sont des zones protégées :

1. Lots en location ou à louer;
2. Les marges
 - de la Sauvagine, entre les lots et le lac
 - du Huard, entre les lots et la zone de coupe de bois
 - de la Bernache nord, entre les lots et la rive du lac
 - de la Bernache sud, entre les lots et le chemin du Colvert
 - du Colvert sud, entre les lots et la coupe de bois : 200 mètres
3. Les aires communes intensives
 - Marina
 - Plage
4. Les aires communes extensives
 - Pointe du lac
5. Les aires de promenades
 - Les abords des sentiers
6. Les îlots
 - entre de la Sauvagine et le chemin du lac Carillon
 - entre du Huard et le chemin du lac Carillon

Il est à noter que les îles ne sont pas incluses dans ce projet, mais pourraient l'être.

Déroutement :

Lots de villégiature

Le technicien forestier sous la responsabilité de l'ARC; devra rencontrer le locataire et visiter avec lui son lot.

Après recommandation du technicien, le locataire aura toute la latitude voulue pour effectuer ou non les travaux recommandés et sa décision sera sans appel, sauf dans les cas de danger imminent où l'A.R.C. pourrait demander, suite aux recommandations du technicien, aux autorités d'intervenir.

- Danger pour la circulation piétonnière ou automobile

- Danger pour la ligne électrique ou téléphonique
- Danger pour les voisins

Ailleurs

Le technicien devra présenter un plan d'aménagement à l'A.R.C.

L'A.R.C. rencontrera les villégiateurs susceptibles d'être intéressés par le programme près de leur lot, et pourra leur en offrir la gestion.

Marge

Entre les lots et coupe de bois : 500 pieds. Le long des routes : 200 pieds et ne comporter pas plus d'une sortie sur rue à tous les deux kilomètres (à partir du chemin du lac Blanc)

Déboisement

Tout déboisement fait ailleurs que sur un lot offert en location à un villégiateur ou à un groupe de villégiateurs, devra être fait avec un permis délivré dans le cadre du programme de revitalisation.

Toute personne prise à déboiser, couper ou émonder un arbre sur toute partie de terrain autre qu'un lot lui étant assigné par contrat de location sera considérée en infraction selon les lois du ministère.

L'utilisation de véhicule moteur est strictement interdite dans la forêt et selon les distances, l'A.R.C. pourra autoriser l'utilisation de certains véhicules.

Permis

Seul l'A.R.C. gère et émet les permis nécessaires à l'application du programme de revitalisation des forêts.

Permis émis selon les recommandations des autorités compétentes et l'A.R.C. pourra imposer des droits pour la délivrance de ces permis.

Argents requis

Aucune somme ne sera à verser par les villégiateurs. (MRN, municipalité, Centre local de développement de Portneuf, etc.).

Après de longues discussions, il en ressort les points suivants :

Il s'agit d'un projet suscitant beaucoup d'intérêt. À ne pas négliger : s'il y a déboisement, il y a éloignement des oiseaux et de la faune en général. Il devient important de se questionner sur les buts de l'Association et d'obtenir des avis judicieux à ce propos. Ce projet continuera d'être élaboré et sera soumis aux membres en assemblée générale.

14. CONFÉRENCIER INVITÉ

Bien qu'ayant confirmé sa présence, M. Roger Dussault, préfet de la MRC de Portneuf ne s'est pas présenté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question additionnelle.

La levée de l'assemblée s'effectue à 11 h 55.

Claire Huot, Secrétaire